



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires

Demande de régulation par tir de la fouine

Arrêté ministériel en vigueur pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles.

Sans réponse de l'administration dans un délai de 5 jours à compter de sa réception, la présente demande vaut autorisation

Conserver un exemplaire de la demande pour le compte-rendu

- dans une réserve de chasse et faune sauvage }
 - hors réserve de chasse et faune sauvage } si deux demandes, faire des demandes séparées

Demandeur

Nom- prénom
 Adresse
 Code postal –
 commune
 Téléphone

M. _____

Agissant en qualité de :

- Propriétaire
- Exploitant
- Déléataire porteur de la délégation en bonne et due forme

dans les conditions ci-après définies :

◆ Si au moins un des intérêts protégés ci-après listés est menacé :

- Pour assurer la protection de la faune et de la flore (prédations sur faune sauvage dont espèces protégées (œufs, oisillons, mammifères)
- Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles (dégâts sur élevages agricoles et de gibier)
- Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (dégâts sur habitations individuelles)

◆ Du 1^{er} au 31 mars

Lieux de destruction :
 Lieux-dits : _____
 Commune _____

◆ Justification des opérations :

Prédation sur animaux de faune sauvage dont espèces protégées (préciser) :	Nombre :
Dommages sur activités agricoles, forestières et aquacoles (préciser) :	Nombre : Estimation des dégâts : €
Dommages importants à d'autres formes de propriété (dégâts sur habitations individuelles)	Coût : €

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis déléataire, être en possession de la délégation correspondante.

A, le

Signature

Toute demande insuffisamment remplie ou illisible n'est pas autorisée.

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.

À adresser à la direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX

Régulation par tir de la fouine

L'autorisation préfectorale est délivrée dans les conditions ci-après définies :

1. sur autorisation pendant la période du 1^{er} au 31 mars.
2. Hors réserve de chasse et de faune sauvage, la régulation à tir de la fouine est autorisée au propriétaire ou exploitant d'élevage ou de poulailler ou son délégataire dûment désigné.
3. Dans les réserves de chasse et de faune sauvage, le demandeur devra être en mesure de justifier, si nécessaire, de l'autorisation des propriétaires ou fermiers pour la destruction des nuisibles sur le territoire faisant l'objet de la présente demande.
4. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celles précisées dans la demande.
5. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 31 juillet suivant la clôture générale de la chasse, le compte rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires.

Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.

Compte-rendu des opérations de régulation à tir de fouine

Nom - prénom du bénéficiaire de l'autorisation :

Commune(s) du lieu de destruction:

Dates	Nombre de fouines détruites	Observations

Ale.....

Signature :

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 31 JUILLET à :

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Environnement - Unité Environnement – 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex